SAINT-GEORGES D'OLÉRON

ARRÊTÉ N° 2026-189-8.3.3

Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de la manifestation
Vente au déballage Chemin de la filasse

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu la demande présentée par l'association « ILE D'OLERON FOOTBALL » ;
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison de la manifestation sus visée - 17190 **SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;**

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le dimanche 24 mai 2026 de 6h00 à 18h00
Le chemin de la filasse sera fermé à la circulation.

Le passage des véhicules de secours devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :
Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

(1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Pierre d'Oléron
(2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint Pierre d'Oléron
(3) La police municipale
(4) L'association « ile d'Oléron football »

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 18 mai 2026

La maire,
Dominique RABELLE

Mairie de St Georges d'Oléron ★ 17190 (Chte Maritime) ★